

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 12 janvier 2015, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2015-01-1294)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts:

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014
4. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux
5. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 31 décembre 2014
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie au 31 décembre 2014
 - Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 31 décembre 2014
6. Suivi au procès-verbal
 - Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de décembre 2014 : **44,78** sur 80 (En décembre 2013, **58,92** sur 80)
 - Formation d'un comité du journal local *Entre Nous et Vous*
7. F.Q.M. : Inscription des membres du conseil intéressés à la formation *Rôles et responsabilités des élus*, le 25 avril 2015, à St-Edmond-de-Grantham
8. A.D.M.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2015, au montant total de 735,75 \$ taxes incluses
9. Infotech Inc. : Renouvellement du contrat de service annuel pour 2015, système comptable Sygem pour trois postes d'ordinateur, au montant de 6 145,41 \$ taxes incluses
10. Adoption : Règlement numéro 482-14 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant le maintien d'une bande boisée séparant les futurs terrains résidentiels dans le périmètre d'urbanisation d'un champ en culture dans la zone agricole
11. Adoption : Règlement numéro 484-14 concernant le traitement des élus municipaux

12. Adoption : Règlement numéro 485-14 sur la délégation de pouvoirs pour le directeur générale, l'inspecteur en voirie et le directeur du Service de sécurité incendie
13. Adoption : Règlement numéro 486-14 délégrant certains pouvoirs en matière contractuelle
14. Nomination des pro-maires pour l'année 2015
15. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2015
16. Dépôt et adoption de la liste des salaires des employés municipaux pour 2015
17. MRC de Drummond : Autoriser le coordonnateur en sécurité incendie, M. Albert Lemelin, à accéder aux rapports DSI-2003 du ministère et produits par le Service de sécurité incendie de Saint-Majorique
18. Ministère de la Sécurité publique : Programme d'aide financière pour les formations données aux pompiers à temps partiel – transmettre demande à la MRC de Drummond
19. Modification apportée par le ministère de la Sécurité publique au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*
20. Autoriser la formation *Section 1* du Programme *Pompier 1* au pompier à temps partiel, M. Martin Lavoie
21. Autorisation pour procéder à l'achat de luminaires routiers au DEL auprès du distributeur LUMEN Inc.
22. C.P.T.A.Q. : Demande d'autorisation pour procéder à l'installation de réservoirs d'eau potable sur le lot 4 433 144 situé sur le boulevard St-Joseph Ouest
23. WSP Canada Inc. : Mandat à donner pour la production de plans et devis pour déposer au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour autoriser l'installation de deux réservoirs d'eau potable
24. Immeuble situé au 1964, 5^{ième} Rang Ouest : Demande à la C.P.T.A.Q. l'autorisation d'aliéner et de lotir les lots 4 433 023, 4 433 022 et 4 433 044 et permettre l'échange de superficie afin de régulariser la situation et demander un appui de la municipalité
25. MRC de Drummond : Demande pour une subvention au Programme *Fonds de la Ruralité* pour l'achat de modules d'entraînement physique pour adultes et d'une balançoire pour enfants à installer au nouveau parc public
26. Demande l'autorisation à la municipalité d'utiliser le terrain au parc du Sanctuaire pour la Compétition de tir à l'arc Défi Hoyt-Easton - Édition 2015
27. Adoption des comptes à payer
28. Varia
29. Correspondance :
 - Lettres d'un citoyen
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2015-01-1295)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1296)

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1297)

4. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Le conseil constate et reconnaît le dépôt, tel que prescrit par la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, des formulaires dûment complétés de déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère, Mme Line Fréchette et du conseiller, M. Joël Jutras.

5. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur en urbanisme au 31 décembre 2014
- Rapport de l'inspecteur en voirie au 31 décembre 2014
- Rapport du Service de sécurité incendie au 31 décembre 2014

6. Suivi au procès-verbal

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de décembre 2014

Monsieur le maire, Robert Boucher, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane **44,78** pour le mois de décembre 2014. En décembre 2013, les tests s'élevaient à **58,92** sur 80.

Formation d'un comité pour le journal local *Entre Nous et Vous*

Monsieur le maire, Robert Boucher, informe les personnes présentes que la municipalité est à la recherche de personnes intéressées à faire partie du comité pour le journal local *Entre Nous et Vous*. Une annonce à ce sujet apparaîtra sur le site Web de la municipalité et dans le journal local de mars prochain.

(2015-01-1298)

7. F.Q.M. : Inscription des membres du conseil intéressés à la formation *Rôles et responsabilités des élus*, le 25 avril 2015, à St-Edmond-de-Grantham

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser les membres du conseil à assister à la formation *Rôles et responsabilités des élus* donnée par la Fédération Québécoise des Municipalités, en date du 25 avril 2015, à Saint-Edmond-de-Grantham. Seul le conseiller, M. Jocelyn Brière, ne pourra assister à cette formation.

Les frais de représentation sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1299)

8. A.D.M.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2015, au montant total de 735,75 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le versement à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au montant de 735,75 \$ taxes incluses, pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2015 incluant la cotisation de 481,75 \$ taxes incluses et l'assurance-cautionnement de 254 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1300)

9. Infotech Inc. : Renouvellement du contrat de service annuel pour 2015, système comptable Sygem pour trois postes d'ordinateur, au montant de 6 145,41 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser le versement à la compagnie Infotech Inc., au montant de 6 145,41 \$ taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service annuel 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1301)

10. Adoption : Règlement numéro 482-14

en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant le maintien d'une bande boisée séparant les futurs terrains résidentiels dans le périmètre d'urbanisation d'un champs en culture dans la zone agricole

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la municipalité souhaite exiger le maintien d'une bande boisée entre les futurs terrains résidentiels et un champ en culture pour assurer une cohabitation plus harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles sur son territoire;

Attendu que la municipalité souhaite mettre de l'avant toutes les conditions gagnantes pour assurer le développement de son périmètre urbain, dans le respect des activités agricoles avoisinantes;

Attendu que le syndicat de secteur de l'UPA de Drummond-Nord encourage ce genre de mesure pour favoriser la cohabitation entre les activités agricoles et non agricoles. La mise en place d'une telle mesure de mitigation (bande boisée) a pour effet de réduire les inconvénients de voisinage (bruit, odeur, poussière) entre les activités agricoles et résidentielles;

Attendu que la municipalité souhaite aller de l'avant avec la mise en place d'une telle mesure de mitigation (bande boisée de 5 mètres) malgré le fait que l'agriculteur pourrait exiger la coupe totale ou partielle des arbres dans cette bande tampon si ceux-ci nuisent à la culture en place. En effet, selon l'article 986 du *Code Civil du Québec*, le propriétaire d'un fonds exploité à des fins agricoles peut contraindre son voisin à faire abattre, le long de la ligne séparative, sur une largeur qui ne peut excéder cinq mètres, les arbres qui nuisent sérieusement à son exploitation, sauf ceux qui sont dans les vergers et les érablières ou qui sont conservés pour l'embellissement de la propriété;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2014 et qu'une dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **482-14** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Un article 5.11.1.1 est inséré dans ce règlement de zonage, concernant le maintien d'une bande boisée, et il se lit comme suit :

« 5.11.1.1 - Maintien d'un bande boisée sur un terrain résidentiel

Tout nouveau terrain dans le périmètre d'urbanisation, zoné résidentiel après le 1^{er} décembre 2014 et qui est adjacent à un champ en culture dans la zone agricole, doit maintenir de façon continue une bande boisée d'une profondeur minimale de cinq (5) mètres mesurée à partir de la limite du terrain adjacent au champ. Dans cette bande, aucun arbre ne peut être abattu sous réserve des conditions justifiant l'abattage d'arbre prévues à l'article 5.11.4. ».

Article 3

L'article 5.11.1 de ce règlement de zonage concernant la plantation d'arbres en zone résidentielle, est renuméroté 5.11.1.2 ;

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher, maire

Mme Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-01-1302)

11. Adoption : Règlement numéro 484-14

concernant le traitement des élus municipaux

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné le 1^{er} décembre 2014, par le conseiller, M. Marcel Sinclair. Le maire a présenté le projet aux personnes présentes à cette séance;

Attendu que la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 10 500 \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 3 500 \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses);

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu à l'unanimité qu'un règlement, portant le numéro **484-14**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.1 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Traitement :	Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.
Rémunération de base :	Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
Rémunération additionnelle :	Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.
Allocation de dépenses :	Correspond à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base.
Remboursement des dépenses :	Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2015, la rémunération de base pour le maire est fixée à 7 000 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2 333,33 \$.

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2015, la rémunération du maire et des conseillers est indexée à la hausse au taux de 4,6 %, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 5 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au *chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant l'autorisation du conseil pour un tel déplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 8 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base

annuelle. Cette rémunération est versée trimestriellement et versée dans les cinq (5) jours suivant la séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concernée n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 10 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieure même de la municipalité, est jugée cas par cas.

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,42 \$ / kilomètre parcouru.

Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11 FRAIS DE REPAS

La municipalité rembourse un montant maximal pour les frais de repas selon les coûts réels.

ARTICLE 12 FRAIS DE LOGEMENT

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 13 PARTICULARITÉ

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, M. Robert Boucher, ayant exprimé son vote favorable à l'adoption de ce règlement.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2015-01-1303)

12. Adoption : Règlement numéro 485-14

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU CHEF POMPIER**

ATTENDU QUE le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire de la municipalité, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* aux conditions qu'il détermine, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation des dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'un **avis de motion** a dûment été donné le 1^{er} décembre 2014 par le conseiller, M. Jocelyn Brière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu qu'un règlement numéro **485-14** soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 RESTRICTIONS

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur la délégation de pouvoirs à la secrétaire-trésorière et au chef-pompier.

ARTICLE 3 CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

La limite monétaire maximale autorisée par le présent règlement est énumérée à l'annexe « A » pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé. Cette autorisation est attribuée au directeur général et au chef-pompier selon certains critères, tel que l'urgence d'une situation.

Cette délégation de pouvoirs s'applique à l'exercice financier 2015.

ARTICLE 4 AUTRES CONDITIONS

La présente délégation de pouvoir est consentie au directeur général à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du conseil, un résumé des décisions qu'il a prises au nom du conseil depuis son dernier rapport.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

ANNEXE "A"

Le montant qui figure à chaque poste budgétaire est un **montant maximal** par transaction seulement tout en respectant le budget annuel 2015.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

02-130-00-321	Frais de poste (timbres)	500
02-130-00-341	Avis publics	200
02-130-00-414	Services informatiques	500
02-130-02-459	Contrat de service – Infotech	250
02-130-00-670	Fournitures de bureau	500
02-140-00-670	Papeterie élection	1 000
02-190-00-522	Entretien & réparation - Édifice municipal	500
02-190-00-527	Entretien & réparation - Équipement de bureau	200
02-190-00-640	Achat – Quincaillerie – réparation	300
02-702-20-660	Articles de nettoyage – salle municipale	150
02-320-00-516	Location machinerie - voirie	200
02-320-00-521	Entretien & réparation - Chemins & rues	1 000
02-320-00-621	Achat pierre, gravier	1 000
02-320-00-623	Achat de ciment	200
02-320-00-625	Achat d'asphalte	200
02-320-00-641	Quincaillerie - voirie	200
02-320-00-645	Achat de tuyaux	1 000
02-320-01-521	Entretien & réparation - Ponceaux	1 000
02-355-00-649	Signalisation	500
02-451-10-649	Bacs à ordures	1 000
02-452-10-649	Bacs à recyclage	1 000

CHEF POMPIER

02-220-00-525	Entretien & réparation - véhicules incendie	1 500
02-220-00-631	Essence, lubrifiant, huile, etc.	300
02-220-00-641	Quincaillerie – pompiers	100
02-220-00-650	Vêtements, accessoires, téléavertisseurs	500

(2015-01-1304)

13. Adoption : Règlement numéro 486-14

DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la municipalité, en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection doit être formé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle prévoit aussi, comme mesure, que le conseil délègue le pouvoir à un fonctionnaire de procéder au choix des soumissionnaires potentiels lorsque la loi permet un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, par la conseillère, Mme Line Fréchette;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et unanimement résolu que le règlement numéro **486-14** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives du *Code municipal du Québec* ou parce que le conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 3

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la municipalité.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 100 \$ incluant les frais de déplacement pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la municipalité.

ARTICLE 4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation écrite d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Hélène Ruel
Directrice générale et secrétaire-trésorière

(2015-01-1305)

14. Nomination des pro-maires pour l'année 2015

Attendu que la municipalité doit nommer les membres qui pourront siéger, en l'absence du maire, à titre de pro-maire pour l'année 2015;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, de nommer les membres du conseil à titre de pro-maires de la façon suivante :

La conseillère, Mme Line Fréchette, accepte d'être pro-maire pour les mois de novembre et décembre 2015.

Le conseiller, M. Jocelyn Brière, accepte d'être pro-maire pour les mois de septembre et octobre 2015.

Le conseiller, M. Sylvain Marcoux, accepte d'être pro-maire pour les mois de juillet et août 2015.

Le conseiller, M. Joël Jutras, accepte d'être pro-maire pour les mois de mai et juin 2015.

La conseillère, Mme Nancy Letendre, accepte d'être pro-maire pour les mois de mars et avril 2015.

Le conseiller, M. Marcel Sinclair, accepte d'être pro-maire pour les mois de janvier et février 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1306)

15. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2015

Attendu que la municipalité doit déposer et adopter le rapport prévisionnel des dépenses incompressibles annuellement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de déposer et d'adopter le rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour l'année 2015, au montant de **445 974 \$** dont la liste est présentée comme suit :

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2015

<i>Description</i>		
<i>N° poste</i>	<i>Conseil municipal</i>	
02-110-00-130	RÉMUNÉRATION - ÉLUS	21 000,00 \$
02-110-00-133	ALLOCATION DÉPENSES - ELUS	10 500,00 \$
02-110-00-220 à 260	D.A.S. - ÉLUS	2 000,00 \$
	Total Conseil municipal	33 500,00 \$
	Administration générale	
02-130-00-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE	41 000,00 \$
02-130-00-222 à 262	D.A.S. - ADMINISTRATION	13 460,00 \$
02-130-00-283	ASSURANCE COLLECTIVE - EMPLOYÉS	9 000,00 \$
02-130-00-321	FRAIS DE POSTE	2 100,00 \$
02-130-00-331	TELEPHONE - ADMINISTRATION	2 500,00 \$
02-130-00-335	INTERNET - ADMINISTRATION	1 300,00 \$
02-130-00-670	FOURNITURES DE BUREAU	2 800,00 \$
02-130-01-141	SALAIRE - PERSONNEL SOUTIEN	27 800,00 \$
02-190-00-681	ELECTRICITE - ADMINISTRATION	3 000,00 \$
	Total Administration	102 960,00 \$
	Protection contre les incendies	
02-220-00-141	SALAIRES POMPIERS	24 000,00 \$
02-220-00-222 à 262	D.A.S. - POMPIERS	1 540,00 \$
02-220-00-281	ASSURANCE-VIE - POMPIERS	818,00 \$
02-220-00-331	CELLULAIRE - POMPIERS	600,00 \$
02-220-00-339	SYSTÈME TÉLÉCOMMUNICATION - POMPIERS	1 700,00 \$
02-220-00-965	IMMATRICULATION - VÉH. POMPIER	3 200,00 \$

	Total Protection contre les incendies	31 858,00 \$
	Voirie municipale	
02-320-00-141	SALAIRE - INSPECTEUR EN VOIRIE & ENVIRONNEMENT	35 600,00 \$
02-320-00-222 à 262	D.A.S. - VOIRIE	8 095,00 \$
02-320-00-625	ACHAT ASPHALTE FROIDE	1 000,00 \$
02-320-00-631	TRACTEUR - ESSENCE	1 000,00 \$
02-320-01-300	TRACTEUR À PELOUSE & BALAI - ESSENCE	500,00 \$
02-320-01-339	CELLULAIRE - ADJOINT À L'INSPECTEUR	750,00 \$
02-320-00-639	CHAUFFAGE -GAZ PROPANE	2 500,00 \$
02-320-00-681	ELECTRICITE - GARAGE MUNICIPAL	900,00 \$
02-320-01-141	SALAIRE - ADJOINT À L'INSPECTEUR	22 500,00 \$
02-330-00-521	CONTRAT ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	69 422,00 \$
02-330-00-681	ÉLECTRICITÉ - PARC DU SANCTUAIRE	1 000,00 \$
02-340-00-681	ÉLECTRICITÉ - LUMIÈRES DE RUES	7 000,00 \$
	Total Transport	150 267,00 \$
	Réseaux de distribution de l'eau potable	
02-413-00-681	ELECTRICITE - COMPTEUR TELEMETRIQUE	1 000,00 \$
02-413-00-649	COMPTEURS D'EAU & RÉGULATEURS DE PRESSION	1 500,00 \$
	Matières résiduelles	
02-451-10-446 & 951	ENLEVEMENT ORDURES & MRC	51 121,00 \$
02-451-10-649	BACS À ORDURES MÉNAGÈRES	1 000,00 \$
02-452-10-446 & 951	CUEILLETTE SELECTIVE & MRC	18 666,00 \$
02-452-10-649	BACS À RECYCLAGE	1 000,00 \$
	Total Hygiène du milieu	74 287,00 \$
	Aménagement, urbanisme et zonage	
02-610-00-141	SALAIRE - INSPECTEUR EN URBANISME	31 620,00 \$
02-610-222 à 262	D.A.S. - INSPECTEUR EN URBANISME	4 407,00 \$
02-610-00-345	AVIS PUBLICS - URBANISME	540,00 \$
	Total Aménagement, urbanisme & zonage	36 567,00 \$
	Loisirs et Culture	
02-700-50-520	ZAMBONI - ESSENCE , ENTRETIEN & RÉPARATION	800,00 \$
02-701-00-681	ÉLECTRICITÉ - INFRASTRUCTURES EN LOISIRS	4 300,00 \$
02-701-30-141	SALAIRES - ENTRETIEN INFRASTRUCTURES LOISIRS	10 000,00 \$
02-701-30-222 à 262	D.A.S. - LOISIRS	1 060,00 \$
02-702-20-141	SALAIRE - ENTRETIEN SALLE MUNICIPALE	1 800,00 \$
02-702-20-222 à 262	D.A.S. - ENTRETIEN SALLE MUNICIPALE	175,00 \$
02-702-20-632	HUILE A CHAUFFAGE - SALLE MUNICIPALE	3 000,00 \$
02-702-20-699	MATÉRIEL D'ENTRETIEN & QUINCAILLERIE - SALLE	500,00 \$
	Total Loisirs et Culture	16 535,00 \$
	TOTAL DES INCOMPRESSIBLES	445 974,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1307)

16. Dépôt et adoption de la liste des salaires des employés municipaux pour 2015

Attendu que la municipalité désire ajuster le salaire des employés municipaux pour l'exercice financier 2015;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'accepter la liste des salaires des employés municipaux pour l'exercice financier 2015 et qui se lit comme suit :

Description du poste

Salaire horaire pour

	2015
Directrice générale et secrétaire-trésorière	23,00 \$
Secrétaire-réceptionniste	16,70 \$
Préposée à l'entretien ménager	13,50 \$
Inspecteur municipal	19,00 \$
Inspecteur en voirie et en environnement	19,00 \$
Adjoint à l'inspecteur municipal	18,50 \$
Chef pompier - Sorties de feu – bureau et rapports	23,75 \$
Chef pompier - Pratique	15,92 \$
Chef pompier - Formation	15,78 \$
Officiers – Sorties de feu	22,75 \$
Pompiers - Sorties de feu	21,75 \$
Pompiers à temps partiel - Pratique	15,25 \$
Officiers - Formation	11,45 \$
Apprentis pompier 1 – Sorties de feu	18,25 \$
Apprentis pompier 1 – Pratique	13,75 \$
Apprentis pompier 1 – Formation	11,45 \$
Apprentis pompier 2 – Sorties de feu	17,25 \$
Apprentis pompier 2 – Pratique	12,75 \$
Apprentis pompier 2 – Formation	11,45 \$
Apprentis pompier 3 – Sorties de feu	16,75 \$
Apprentis pompier 3 – Pratique	12,25 \$
Apprentis pompier 3 – Formation	11,45 \$
Préposé à l'entretien de la patinoire	12,00 \$
Entretien ménager de la salle municipale	13,50 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1308)

17. MRC de Drummond : Autoriser le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Drummond à accéder aux rapports DSI-2003 du ministère produits par le Service de sécurité incendie de Saint-Majorique

Attendu l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Drummond, le 07 mars 2012;

Attendu qu'à cet effet, la MRC a procédé à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie le 18 septembre 2013;

Attendu que le coordonnateur doit avoir accès à différents documents du ministère de la Sécurité publique et notamment aux rapports DSI-2003 produits par le Service de sécurité incendie de Saint-Majorique-de-Grantham, afin de produire le rapport annuel exigé par le ministère;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Drummond, M. Albert Lemelin, à accéder aux rapports DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique produits par le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1309)

18. Ministère de la Sécurité publique : Programme d'aide financière pour les formations données aux pompiers à temps partiel – transmettre demande à la MRC de Drummond

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham prévoit la formation de deux pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du programme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1310)

19. Modification apportée par le ministère de la Sécurité publique au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal

Attendu que le ministère de la Sécurité publique désire modifier le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

Attendu que le ministère est d'avis que le transport de l'eau jusqu'au lieu de l'incendie constitue un maillon indissociable de la chaîne des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie et que le camion-citerne est clairement visé par les orientations ministérielles en cette matière comme étant un équipement essentiel d'intervention du pompier lorsqu'il n'y a pas de système d'alimentation en eau disponible sur place pour ce faire;

Attendu que les modifications du ministère obligeront l'obtention de la formation de *Pompier 1* pour les conducteurs de camion-citerne pour le transport de l'eau;

Attendu que le premier travail des pompiers est de sauver des vies et que les personnes formées pour combattre les incendies devraient tous être au combat de celui-ci;

Attendu que le conducteur du camion-citerne n'entre pas dans le périmètre de combat;

Attendu que les directeurs (13) des services de sécurité incendie de la MRC de Drummond maintiennent qu'un bon conducteur d'expérience, souvent plus aguerri que le personnel en place pour combattre les incendies, ne devraient pas être dans l'obligation d'obtenir la formation *Pompier 1* pour conduire un camion-citerne pour le transport de l'eau mais que le contenu actuel de la section 1 de la formation *Pompier 1* serait suffisant;

Attendu que dans les villes et municipalités de moindre importance le recrutement est difficile et ardu;

Attendu que les personnes qualifiées pour conduire ce genre de véhicule sont une denrée rare et que cette opportunité valable libère un pompier dûment formé pour le combat des incendies ou du sauvetage;

Attendu que selon l'article 40 de la Loi sur la sécurité incendie, puisque celui qui dirige les opérations peut réquisitionner des moyens de secours privés nécessaires

lorsque les moyens de services sont insuffisants, ceux et celles appelés à assister n'auront certainement pas la formation de *Pompier 1*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham demande au ministère de la Sécurité publique de modifier le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* afin de ne pas obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation *Pompier 1*;

Que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham demande aux municipalités du Québec leur appui dans cette démarche;

Que la présente résolution soit expédiée aux personnes et adresses suivantes :

Madame Lise Thériault,
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier
5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur Richard Lehoux
Fédération Québécoise des Municipalités
2954 boulevard Laurier, bureau 560
Québec (Québec) G1V 4T2

Monsieur Albert Lemelin
Coordonnateur au suivi du SCRI
MRC de Drummond
436, rue Lindsay
Drummondville (Québec) J2B 1G6

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1311)

20. Autoriser la formation Section 1 du Programme Pompier 1 au pompier à temps partiel, M. Martin Lavoie

Attendu que le ministère de la Sécurité publique procédera à une modification du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* sur l'obligation de former les conducteurs de camion-citerne;

Attendu que cette modification consiste à obliger les conducteurs de camion-citerne des services de sécurité incendie des municipalités à suivre la formation *Pompier 1*;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser la formation *Pompier 1*, au pompier à temps partiel, M. Martin Lavoie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1312)

21. Autorisation pour procéder à l'achat de luminaires routiers au DEL auprès du distributeur LUMEN Inc.

Attendu que la municipalité désire participer au *Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique* de la compagnie Hydro-Québec;

Attendu que la municipalité peut bénéficier sur ce programme d'une subvention au montant de 60 \$ pour chaque nouveau luminaire routier au DEL installé;

Attendu que la municipalité a mandaté la firme SCEDEL Inc. à titre de consultants pour ce projet par la résolution numéro 2014-12-1292;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser l'achat de soixante-dix-huit (78) luminaires routiers au DEL auprès de la compagnie LUMEN Inc. et qui se lit comme suit : (avant taxes)

46 Mini-View 54W16LED4K-T-LE3	8 648,00 \$
32 Street View90W48LED4K-R-LES	10 848,00 \$
78 Photocell DLL	1 950,00 \$
Pour un total:	21 446,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1313)

22. C.P.T.A.Q. : Demande d'autorisation pour procéder à l'installation de réservoirs d'eau potable sur le lot 4 433 144 situé sur le boulevard St-Joseph Ouest

Attendu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham souhaite installer des réservoirs d'eau potable sur le lot 4 433 144;

Attendu que ces réservoirs doivent être situés en début du réseau d'aqueduc;

Attendu que ce site représente le site de moindre impact;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu que le conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec d'accepter cette demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1314)

23. WSP Canada Inc. : Mandat à donner pour la production de plans et devis pour déposer au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour autoriser l'installation de deux réservoirs d'eau potable

Attendu que la municipalité doit déposer des plans et devis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour autoriser l'installation de deux réservoirs d'eau potable;

Attendu que ces plans et devis doivent être produits par un ingénieur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu de mandater la firme WSP Canada Inc. pour la production de plans et devis pour déposer au ministère du Développement Durable et de l'Environnement afin de recevoir un certificat d'autorisation pour l'installation de deux réservoirs d'eau potable sur le lot 4 433 144, sur le boulevard St-Joseph Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller, M. Marcel Sinclair, se retire des discussions pour le point 24 et déclare un intérêt pécuniaire dans ce dossier.

(2015-01-1315)

24. Immeuble situé au 1964, 5^{ième} Rang Ouest : Demande à la C.P.T.A.Q. l'autorisation d'aliéner et de lotir les lots 4 433 023, 4 433 022 et 4 433 044 et permettre l'échange de superficie afin de régulariser la situation et demander un appui de la municipalité

Attendu que les propriétaires adressent à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec une demande d'autorisation afin de pouvoir aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 433 023, 4 433 022 et 4 433 044;

Attendu que l'homogénéité de la communauté n'est pas menacée puisque la demande vise à régulariser une situation existante et à déplacer une superficie de droits acquis sans l'agrandir;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec d'accepter cette demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1316)

25. MRC de Drummond. : Demande pour une subvention au Programme Fonds de la Ruralité pour l'achat de modules d'entraînement physique pour adultes et d'une balançoire pour enfants à installer au nouveau parc public

Attendu que la municipalité désire procéder à l'installation de modules d'entraînement physique pour adultes et d'une balançoire pour enfants au nouveau parc public situé sur le chemin du Sanctuaire dans le développement domiciliaire;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de demander une subvention, au montant de 11 837 \$ au Programme sur le *Fonds de la Ruralité* pour l'achat de modules d'entraînement physique pour adultes et d'une balançoire à quatre sièges pour enfants.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document se rapportant à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1317)

26. Demande l'autorisation à la municipalité d'utiliser le terrain au parc du Sanctuaire pour la Compétition de tir à l'arc Défi Hoyt-Easton - Édition 2015

Attendu que les organisateurs de la compétition de tir à l'arc *Défi Hoyt-Easton - Édition 2015* demandent à la municipalité l'autorisation de pouvoir utiliser le terrain du Parc du Sanctuaire du 10 au 13 juillet 2015;

Attendu que, suite à une entente avec l'organisme, cette activité génère un revenu minimal de 1 000 \$ à chaque année pour la municipalité;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser le Circuit animalier PRO-3D à tenir la compétition de tir à l'arc *Défi Hoyt-Easton*. Cette activité se tiendra du 10 au 13 juillet 2015. La municipalité ne fournit aucun équipement sanitaire sur le terrain lors de ces activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-01-1318)

27. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 485-14 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ADTEXCom	Mise à jour site Web municipal - novembre 2014	28,74 \$
Affûtage St-Pierre Inc.	Couteaux à glace - zamboni	59,79 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour décembre 2014	1 807,98 \$

Bell Mobilité	Cellulaires directeur SSI, inspecteur et adjoint en voirie	106,21 \$
Bionest	Entretien - 730, chemin du Sanctuaire (centre sportif)	113,74 \$
CMP Mayer inc.	Gants, lumière Waypoint, combo lecture numér. & RHI	1 218,76 \$
Contro Lectric enr.	Intervention lumineuse de rue - 750, rue Paul	291,58 \$
CRIC Drummond	Inspection des extincteurs	149,47 \$
CSE Incendie et Sécurité	Inspection bonbonnes respiratoires du SSI	764,58 \$
Directrice générale	Timbres + lettre recommandée	109,58 \$
Équip. Sanitaire Drummond	Papier hygiénique, savon à mains, nettoyeur salles de bain	299,02 \$
Financière Banque Nationale	Règlements emprunt 277-97 & 289-98 capital + intérêts	60 547,30 \$
Financière Banque Nationale	Règlement d'emprunt 343-02 capital + intérêts	18 572,38 \$
Fréchette, Luc	Location du garage au 1955, boul. St-Joseph Ouest	550,00 \$
Hamel Propane	Propane pour le garage municipal	592,56 \$
Hydro-Québec	Électricité - luminaires de rues	953,76 \$
Info Page	Pagettes des pompiers pour SSI - décembre 2014	119,86 \$
Janco Luminaire	Installation du séchoir à main SSI	19,75 \$
Laboratoires SM	Analyses selon RQEP -Trihalométhanes	54,32 \$
Les Pétroles Therrien	Essence pour le camion de la voirie	230,40 \$
Les Réseaux de l'Alliance	Location modem Internet pour bureau municipal	107,74 \$
Loisirs St-Majorique	Remboursement partie non-résident activités de loisir	58,45 \$
Mégaburo	Stylos + poubelle de récupération	25,64 \$
MRC de Drummond	Tri& traitement matières recyclables - nov. 2014 (7,56 tm)	228,09 \$
MRC de Drummond	Mutation - novembre 2014	8,00 \$
MRC de Drummond	Élimination des déchets - novembre 2014 (32,93 tm)	2 008,13 \$
Placement Personnel 1996	Location des services secrétaire-réceptionniste	2 567,53 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour décembre 2014	4 325,59 \$
Sécurité Maska	Inspection et recharge de cylindres	171,43 \$
SélectCom	Système téléphonique pour bureau municipal	169,18 \$
Transport St-Joseph (1976)	Déplacement bibliothèques au sous-sol et armoires garage	310,43 \$
Visa Desjardins	Permis de réunion, matériel tablettes archives, timbres	470,50 \$
Wolters Kluwer CCH	Renouvellement cartables sur lois municipales	358,05 \$
Total des dépenses autorisées:		97 398,54 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN DÉCEMBRE 2014

Élus municipaux	rémunération & allocation dépenses pour décembre 2014	2 481,72 \$
Employé cadre	Salaires pour le mois de décembre 2014	3 850,02 \$
Employés	Salaires pour le mois de décembre 2014	10 670,02 \$
		17 001,76 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉSOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL:

A.D.M.Q.	Renouvellement cotisation annuelle 2015	735,75 \$
Crédit-Bail CLÉ	Location tracteur - 1er et dernier versement + frais dossier	2 108,03 \$
F.Q.M.	Inscription maire et conseillère - soirée d'info <i>Droits acquis</i>	195,46 \$
Ferme Blanchette senc	Versement sur promesse d'achat-vente terrain réservoirs	3 000,00 \$
Infotech Inc.	Banque de 28 heures	2 253,51 \$
Infotech Inc.	Contrat de service 2015 - 3 postes + un serveur	6 145,41 \$
Interconnexions LD	Trois postes téléphoniques avec filage et installation	3 931,00 \$
Le 9e Bit Inc.	Ordinateur <i>Lenovo</i> pour l'adjoint administratif	1 292,86 \$
Le 9e Bit Inc.	Office 2013, UPS Internet et câble réseau + installation	655,32 \$
M.G.N. Déneigement Inc.	2e versement de 6 - déneigement des routes	10 814,30 \$
Mégaburo Inc.	Bureau en U incluant 2 huches et un babillard	2 910,60 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Transport & cueillette ordures ménagères - janvier 2015	1 727,00 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Transport & cueillette recyclage - janvier 2015	712,36 \$
Rafraîchissements Classiques	Machine distributrice pour centre sportif	800,00 \$
Ranch S. Martin	Contribution financière pour Derby St-Majorique	300,00 \$
		37 581,60 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 12 JANVIER 2015:

ADTEXCom	Mise à jour site Web municipal - décembre 2014	28,74 \$
C.O.M.B.E.Q.	Renouvellement cotisation 2015 - inspecteur en urbanisme	373,67 \$
CMP Mayer Inc.	Gants alpha pour pompiers du SSI	293,19 \$
CMP Mayer Inc.	Trois boyaux pour camion autopompe du SSI	1 656,79 \$
Commission scolaire	Formation Pompier 1 - 2 pompiers à temps partiel	1 360,00 \$

Contro lectric Enr.	Interventions au 2105, rue Bilodeau & au 5e Rang Ouest	299,74 \$
CROIX-ROUGE	Renouvellement entente <i>Services aux sinistrés</i> pour 2015	198,75 \$
Déneigement Transport F.P.	Déneigement de la patinoire en décembre 2014	143,72 \$
Directrice générale	Remb. SAAQ immatriculation tracteur neuf	48,33 \$
DMA Inc.	Bouchon plastique pour regard - voirie	55,19 \$
Fréchette, Luc	Location du garage au 1955, boul. St-Joseph Ouest	550,00 \$
Garage J. Fortier	Inspection mécanique camion du SSI	253,32 \$
Groupe Ultima Inc.	Assurance pour équipement et tracteur	216,00 \$
Inspecteur en voirie	Remb. Km et utilisation 4 roues niveler terrain parc public	200,00 \$
Laboratoires SM	Analyse d'eau potable - Trihalométhanes	132,56 \$
Les Pétroles Therrien	Essence souffleur à neige et camion municipal	91,29 \$
Les Pétroles Therrien	Essence diesel pour tracteur - travaux sur patinoire	23,82 \$
Les Pétroles Therrien	Essence diesel citerne et autopompe du SSI	244,21 \$
Loisirs St-Majorique	Remboursement partie non-résident activités de loisir	657,00 \$
MRC de Drummond	Quote-part pour décembre 2014 et janvier 2015	12 807,58 \$
MRC de Drummond	Élimination des déchets - décembre 2014 (24,08 tonnes)	1 468,46 \$
Mégaburo Inc.	1 244 copies couleur & 7 261 copies N/B	305,10 \$
Pinard, Gilles	Effectuer les analyses d'eau pour décembre 2014	250,00 \$
Placement Personnel	Location services secrétaire-réceptionniste	1 442,22 \$
Québec municipal	Site Internet - renouvellement cotisation 2015	321,93 \$
S.I.U.C.Q.	Renouvellement de la contribution annuelle 2015	1 457,50 \$
S.P.A.D.	1er vers. de 2 - renouv. Entente <i>Services contrôle animalier</i>	1 790,02 \$
Service Conseil en Urbanisme	Consultations diverses en urbanisme	215,58 \$
Service incendie	Remb. Km & repas - formation <i>Pompier 1</i> - pompier	113,78 \$
Service incendie	Remboursement location bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	45,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	50,00 \$
Therrien Couture, avocats	Dossier devant Tribunal administratif du Québec - Valéro	477,28 \$
Therrien Couture, avocats	Promesse d'achat-vente terrain, crédit-bail, vidange fosses	1 785,10 \$
Therrien Couture, avocats	Préparation lettre citoyen rue Joseph - fossé de chemin	608,22 \$
Ultramar	Huile à chauffage pour la salle municipale	504,37 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		33 435,69 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 12 JANVIER 2015:		182 620,36 \$

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 12 janvier 2015 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

28. Varia

Aucun item n'est ajouté à ce point.

29. Correspondance

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- Lettres d'un citoyen

30. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 19h45

- Achat du tracteur New Holland

- Travaux de rénovation de la salle – subvention du DEC accordée
- Correction sur les comptes à payer - #8 et #32 même comptes
- Suggestion d'un citoyen de faire payer les non-résidents qui utilisent les équipements municipaux
- Projet d'installation de réservoirs d'eau potable – explications données par le maire

Fin de la période : 19h58

31. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras
de lever l'assemblée à **19 heures et 59 minutes**.

Robert Boucher
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière